

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020

N° de délibération : 2020-39-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Présentation du rapport annuel 2019 des représentants de Charente Numérique au conseil d'administration de la SPL NATHD

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-trois droits de vote sur quarante-huit (89,6 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que Charente Numérique est actionnaire de la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD). Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux Statuts de la SPL NATHD, Charente Numérique a nommé deux représentants permanents au sein du Conseil d'administration de la SPL NATHD, respectivement M. Jacques CHABOT et M. Jonathan MUNOZ ;

Considérant que l'article L. 1524-5 du CGCT s'applique aux Société Publique Locale (SPL) du fait de l'article L.1531-1 du CGCT qui énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de la première partie du CGCT relatif aux « Sociétés d'économie mixte » ;

Considérant que l'article L.1524-5 du CGCT impose aux représentants permanents d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration d'une SPL de produire un rapport annuel qui porte « *notamment sur les modifications des Statuts* » ;

Considérant que ce rapport présente, pour l'exercice 2019, l'actionnariat de la SPL, les organes de gouvernance ainsi que leurs décisions qui contribuent au contrôle exercé par Charente Numérique et les autres actionnaires sur la SPL NATHD, contrôle qui est analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce rapport présente également les Comités de suivi et les Comités de suivi technique qui ont eu lieu en 2019 et qui précèdent toujours les décisions du Conseil d'administration ;

Considérant que pour l'exercice 2019, une modification des statuts a eu lieu lors de l'Assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2019. Cette modification fait suite à l'augmentation de capital de 15 600 000 euros ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL NATHD a pu délibérer sur de nombreux sujets (avenants aux contrats de DSP, avenants au contrat de Concession liant la SPL NATHD à LFNA, modification du catalogue de services de la SPL NATHD...etc.) ;

Considérant que le rapport annuel des représentants permanents de Charente Numérique au Conseil d'administration de la SPL NATHD est annexé au présent rapport.

DECIDE d'approuver le rapport annuel de l'année 2019 des représentants de Charente Numérique au Conseil d'administration de la SPL NATHD.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Xavier BONNEFONT est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique

**Jacques CHABOT**

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 016-200070639-20201118-2020_39_CS-DE

RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2019

Rapport écrit des représentants du Syndicat mixte Charente
Numérique au Conseil d'administration de la SPL NATHD

Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

PREAMBULE.....	4
I. PRESENTATION DE LA SOCIETE	5
1. Les dates-clés de la société	5
2. La mission de la SPL NATHD	6
3. Présentation de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD	6
i. Actionnariat et Direction de la SPL.....	6
ii. Organigramme de la SPL	7
4. Les faits marquants de 2019	8
i. Assemblée générale	8
a- Les Assemblées générales	8
b- La modification des Statuts	8
ii. Conseils d’administration.....	9
iii. Comités de suivi.....	10
iv. Faits marquants concernant l’activité de NATHD	11
II. ELEMENTS TECHNIQUE ET FINANCIER	12

PREAMBULE

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

En application de l'article L.1531-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux sociétés publiques locales (SPL). Ainsi, les représentants des actionnaires au Conseil d'administration de la SPL NATHD doivent soumettre, une fois par an, un rapport écrit à leur Comité syndical respectif.

Le présent rapport porte sur le dernier exercice comptable clos (année 2019). Il a fait l'objet d'une approbation en date du **XXX** 2020 par le Conseil d'administration de la SPL NATHD avant d'être présenté au Comité syndical du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique.

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1. Les dates-clés de la société

Le **20 mars 2015**, trois Syndicats mixtes ouverts (Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC 40) créent la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine THD, l'objectif étant de doter la région d'infrastructures numériques de pointe, à même de favoriser la compétitivité et l'innovation des entreprises en tous points du territoire. La stratégie des collectivités régionales en matière de THD est de créer ensemble un réseau en propriété publique, pour maîtriser le rythme et les zones de déploiement, et ainsi compenser insuffisance, constatée et annoncée, de l'action privée. La maîtrise d'ouvrage est portée par les syndicats mixtes ouverts dont la Région est membre.

En **juin 2015**, lors d'une délibération commune aux trois ex-Régions (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage pour un accès de tous à la fibre optique, avec la SPL Aquitaine THD.

Le **17 octobre 2016**, lors de l'assemblée générale de la SPL composée des représentants des syndicats mixtes créateurs, le changement de nom de la SPL Aquitaine THD en Nouvelle-Aquitaine THD a été décidé.

Le **07 novembre 2016**, Mathieu Hazouard, conseiller régional délégué au Très Haut Débit (THD) et Président de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, signe 4 contrats pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en Nouvelle-Aquitaine :

- Une concession de services avec Axione - Bouygues Energies & Services pour une durée de 16 ans
- Trois délégations de service public avec ses trois primo actionnaires : les syndicats mixtes ouverts Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes.

Le **29 mai 2017**, le Conseil d'administration de Nouvelle-Aquitaine THD autorise la signature de la Délégation de Service Public avec Charente Numérique, une fois celui-ci devenu actionnaire.

Le **7 septembre 2017**, NATHD et Charente Numérique signent un contrat de Délégation de service public ayant le même objet et le même contenu que les DSP signées avec les primo-actionnaires.

Le **03 octobre 2017**, à l'occasion du Conseil d'administration de Nouvelle-Aquitaine THD, la Société Publique Locale (SPL) a officialisé l'arrivée de deux nouveaux Syndicats Mixtes entrants : Charente Numérique et DORSAL. Ainsi, les collectivités (Région, Départements, EPCI, Communes) de 7 départements de la Nouvelle-Aquitaine se retrouvent regroupées afin de créer un réseau fibre optique en propriété publique : Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Charente, Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Le **20 avril 2018**, NATHD et DORSAL signent à leur tour un contrat de Délégation de service public.

Le **05 juillet 2018**, signature d’Ozone ; le 1er opérateur à rejoindre le réseau public. Il sera suivi au long de l’année 2018 par KNet, Nordnet, Videofutur, Coriolis, Bouygues Telecom et FREE.

Le **19 décembre 2018**, raccordement du 1er abonné au réseau public commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD à Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne).

Le **19 février 2019**, signature d’Orange.

Le **24 avril 2019**, signature de SFR faisant de NATHD l’un des premiers RIP sur le territoire français avec la présence des 4 OCEN.

Le **20 juillet 2019**, raccordement du millième abonné sur le réseau NATHD

2. La mission de la SPL NATHD

L’aménagement numérique est un enjeu majeur pour l’attractivité et le développement des territoires. En opposition avec les zones à forte densité démographique, les territoires les plus ruraux doivent gérer eux-mêmes le déploiement des réseaux très haut débit en fibre optique.

L’objectif d’aménagement numérique des actionnaires de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD est d’apporter la fibre optique à tous les habitants qui ne sont pas situés sur une zone conventionnée avec un opérateur privé.

Cette ambition représente le raccordement en fibre optique d’environ 700 000 foyers et entreprises, ce qui fait du réseau que la SPL Nouvelle-Aquitaine THD prendra en exploitation, le plus grand réseau très haut-débit du Sud-Ouest de la France.

Sur le territoire du département de la Charente, le réseau d’initiative publique est :

- Construit par le Syndicat mixte Charente Numérique ;
- Représente à terme environ 105 000 prises ;
- Financé par les collectivités locales (Région, Département et EPCI) avec l’aide de l’Etat et de l’Union européenne ;
- Exploité et commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

3. Présentation de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD

i. Actionnariat et Direction de la SPL

En 2019, l’actionnariat de NATHD était composé de 5 Syndicats mixtes ouverts, tous représentés dans les organes de direction de la SPL.

Le Conseil d’administration est composé de deux administrateurs par territoire départemental couvert par les Syndicats mixtes, tel que le montre le tableau ci-dessous :

Territoire départemental	Nombre d’administrateurs
Charente	2

Corrèze	2
Creuse	2
Dordogne	2
Haute-Vienne	2
Landes	2
Lot-et-Garonne	2

Figure 1 : Répartition des administrateurs de la SPL au 31 décembre 2019

Au cours de l'année 2019, un seul nouvel administrateur a été nommé. Il s'agit de Monsieur François VINCENT, représentant de DORSAL, qui a remplacé Monsieur Gérard VANDENBROUCKE.

Au 31 décembre 2019, les administrateurs de la SPL sont les personnes suivantes :

Administrateurs	SMO
Jean-Marie BOST	DORSAL
Jacques CHABOT	Charente Numérique
Alain COURNIL	Périgord Numérique
Pascal COSTE	DORSAL
Benjamin DELRIEUX	Périgord Numérique
Hélène FAIVRE	DORSAL
Mathieu HAZOUARD	DORSAL
Renaud LAGRAVE	SYDEC 40
Tarik LAOUANI	Lot-et-Garonne Numérique
Jean-Marie LENZI	Lot-et-Garonne Numérique
Olivier MARTINEZ	SYDEC 40
Jonathan MUNOZ	Charente Numérique
Yves RAYMONDAUD	DORSAL
François VINCENT	DORSAL

Figure 2 : Tableau des administrateurs de la SPL au 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration a nommé Monsieur Mathieu HAZOUARD Président de la SPL lors de la séance du 23 mai 2016.

ii. Organigramme de la SPL

Afin de mener à bien sa mission et de remplir l'ensemble de ses obligations contractuelles, la SPL Nouvelle-Aquitaine THD a mis en place un organigramme composé de six salariés. Au cours de cette année 2019, Monsieur Jean-Philippe POUX a rejoint les rangs de NATHD en qualité de Chef de projet.

Les missions de ces différentes personnes sont réparties selon leurs spécialités et leurs compétences.

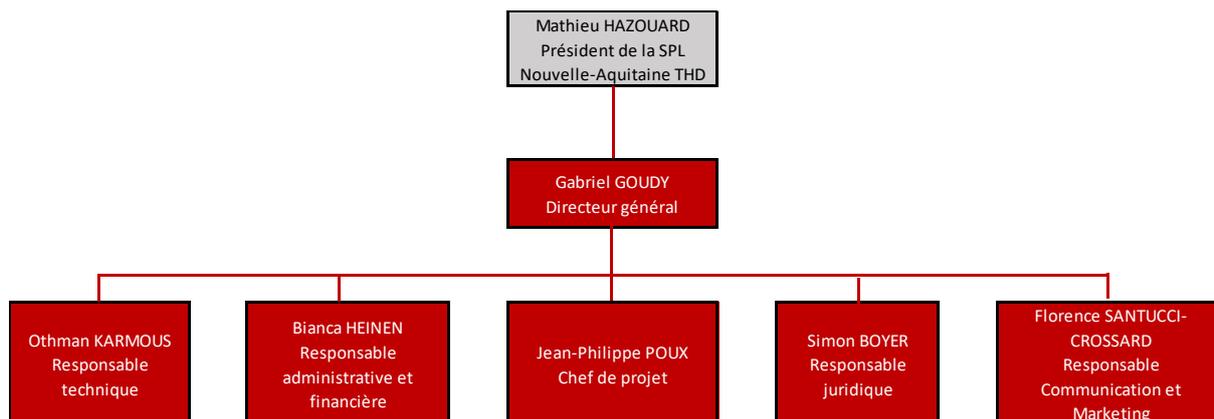


Figure 3 : Organigramme de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD au 31 décembre 2019

4. Les faits marquants de 2019

i. Assemblée générale

a- Les Assemblées générales

Durant l'exercice 2019, deux Assemblées générales ont été tenues.

La première, qui a eu lieu le 19 juin 2019 était une Assemblée générale ordinaire. Durant cette réunion, les représentants des actionnaires ont voté :

- Pour l'approbation des comptes de l'exercice 2018 ;
- Pour l'affectation du résultat de l'exercice 2018 qui s'établissait à une perte de 794 025,35 € ;
- L'absence de distribution de dividendes ;
- Pour l'approbation des 13 conventions règlementées ;
- Pour l'approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- La ratification d'un nouvel administrateur :
 - Monsieur Alain COURNIL à la place de Monsieur Jacques AUZOU en tant qu'administrateur de Périgord Numérique.

Une Assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 04 octobre 2019. Les représentants des actionnaires ont voté :

- Pour l'augmentation du capital social de NATHD de 5 100 000 euros à 15 600 000 euros par émissions d'actions nouvelles à souscrire en numéraire ;
- Contre l'augmentation de capital réservée aux salariés, les SPL ne pouvant avoir pour actionnaire que des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Pour la modification des articles 6 et 7 des Statuts de NATHD ;
Pour donner les pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital et la modification des Statuts.

b- La modification des Statuts

Durant l'Assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2019, les Statuts de NATHD ont été modifiés pour tenir compte de l'augmentation de capital qui avait été réalisée.

Seuls deux articles ont été modifiés :

- L'article 6 relatif aux apports en capital a été modifié afin de mettre à jour la répartition du capital du fait de l'augmentation du nombre d'actions ;
- L'article 7 relatif au capital social a subi une modification identique.

ii. Conseils d'administration

En 2019, deux réunions du Conseil d'administration de la société ont été organisées afin de pouvoir prendre des décisions qui permettent à la SPL de mener son action mais également afin de pouvoir partager des informations et affirmer le contrôle analogue mené par les collectivités actionnaires sur la Société. Ces Conseils ont eu lieu :

- Le **03 mai 2019**, où il a été décidé de :
 - L'arrêt des comptes annuels pour l'exercice 2018 ;
 - L'affectation du résultat (-794 025,35 €) au compte de report à nouveau ;
 - L'arrêt des termes du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - L'approbation des conventions règlementées passées au titre de l'exercice 2017. Il s'agissait de :
 - Avenant n°1 à la DSP entre Charente Numérique et NATHD ;
 - Avenant n°2 à la DSP entre Charente Numérique et NATHD ;
 - Avenant n°3 à la DSP entre Charente Numérique et NATHD ;
 - Avenant n°4 à la DSP entre Charente Numérique et NATHD ;
 - Avenant n°1 à la DSP entre DORSAL et NATHD ;
 - Avenant n°2 à la DSP entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ;
 - Avenant n°3 à la DSP entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ;
 - Avenant n°4 à la DSP entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ;
 - Avenant n°2 à la DSP entre Périgord Numérique et NATHD ;
 - Avenant n°3 à la DSP entre Périgord Numérique et NATHD ;
 - Avenant n°2 à la DSP entre le SYDEC et NATHD ;
 - Avenant n°3 à la DSP entre le SYDEC et NATHD ;
 - Avenant n°4 à la DSP entre le SYDEC et NATHD.
 - La convocation d'une Assemblée générale ordinaire pour l'approbation des comptes de l'exercice 2018 ;
 - La proposition d'augmentation du capital de NATHD de 5 100 000 euros à 15 600 000 euros ;
 - La proposition de modification des articles 6 et 7 des Statuts de NATHD ;
 - La convocation d'une Assemblée générale extraordinaire ;
 - La validation du projet de Protocole d'accord avec la société Orange ;
 - La validation et la conclusion de l'avenant n°5 au contrat de DSP entre Charente Numérique et NATHD ;

- La validation et la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de DSP entre DORSAL et NATHD ;
 - La validation et la conclusion de l'avenant n°6 au contrat de DSP entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ;
 - La validation et la conclusion de l'avenant n°6 au contrat de DSP entre Périgord Numérique et NATHD ;
 - La validation et la conclusion de l'avenant n°6 au contrat de DSP entre le SYDEC 40 et NATHD ;
 - La validation et la conclusion de l'avenant n°4 au contrat de Concession de services entre NATHD et LFNA ;
 - L'autorisation donnée au Directeur général de lancer la procédure de mise en concurrence, d'attribuer et de signer un marché pour la réalisation de prestations d'audit de sécurité sur les chantiers ;
 - Le rapport annuel de NATHD.
- Le **09 octobre 2019**, où il a été décidé de :
- La validation et la conclusion de l'avenant n°5 au contrat de Concession de services entre NATHD et LFNA ;
 - La validation et la conclusion de l'avenant n°6 au contrat de DSP entre Charente Numérique et NATHD ;
 - La validation et la conclusion de l'avenant n°4 au contrat de DSP entre DORSAL et NATHD ;
 - La validation et la conclusion de l'avenant n°7 au contrat de DSP entre Lot-et-Garonne Numérique et NATHD ;
 - La validation et la conclusion de l'avenant n°7 au contrat de DSP entre Périgord Numérique et NATHD ;
 - La validation et la conclusion de l'avenant n°7 au contrat de DSP entre le SYDEC 40 et NATHD ;
 - La prise d'acte du rapport d'information annuel de La Fibre Nouvelle-Aquitaine ;
 - La prise d'acte du rapport écrit des représentants des SMO actionnaires de NATHD.

En dehors de ces Conseils d'Administration, depuis octobre 2019, NATHD envoie à tous les administrateurs une lettre d'information mensuelle sur les principaux indicateurs des missions de NATHD.

iii. Comités de suivi

Pour se conformer à l'article 29 des contrats de DSP signés par la Société avec l'ensemble de ses Actionnaires ainsi qu'à l'article 36 du contrat de Concession signé par la Société avec LFNA et pour suivre l'évolution de la construction des réseaux très haut débit, des Comités de suivi ont été organisés pendant l'année 2019. Ils ont eu lieu :

- Le 15 janvier 2019 ;

- Le 14 février 2019 ;
- Le 12 mars 2019 ;
- Le 09 avril 2019 ;
- Le 07 mai 2019 ;
- Le 04 juin 2019 ;
- Le 03 juillet 2018 ;
- Le 17 septembre 2019 ;
- Le 03 décembre 2019.

A chaque réunion, le Comité de suivi est composé des agents de la SPL NATHD, d'agents des Syndicats mixtes actionnaires de la Société, de représentants du concessionnaire de la SPL, à savoir la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et parfois de personnes extérieures (AMO notamment).

Ces Comité de Suivi font l'objet d'une présentation, d'un compte-Rendu, d'une liste d'actions en attentes et de documents divers mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

En 2019, les Comités de suivi technique mis en place en 2018 afin de permettre aux Comités de suivi normaux de prendre des décisions plus stratégiques ont été maintenus.

Ils ont eu lieu :

- Le 30 janvier 2019 ;
- Le 27 février 2019 ;
- Le 27 mars 2019 ;
- Le 23 avril 2019 ;
- Le 29 mai 2019 ;
- Le 19 juin 2019 ;
- Le 10 juillet 2019 ;
- Le 10 septembre 2019 ;
- Le 16 octobre 2019 ;
- Le 19 novembre 2019 ;
- Le 19 décembre 2019.

A chaque réunion, le Comité de suivi technique est composé du responsable technique de la SPL NATHD, du chef de projet de NATHD, des agents des Syndicats mixtes actionnaires de la Société, de représentants du concessionnaire de la SPL, à savoir la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et parfois de personnes extérieures (AMO notamment).

Les Comités de Suivi Technique n'ayant pas de pouvoir décisionnaire, les sujets y étant abordés sont présentés en Comité de Suivi.

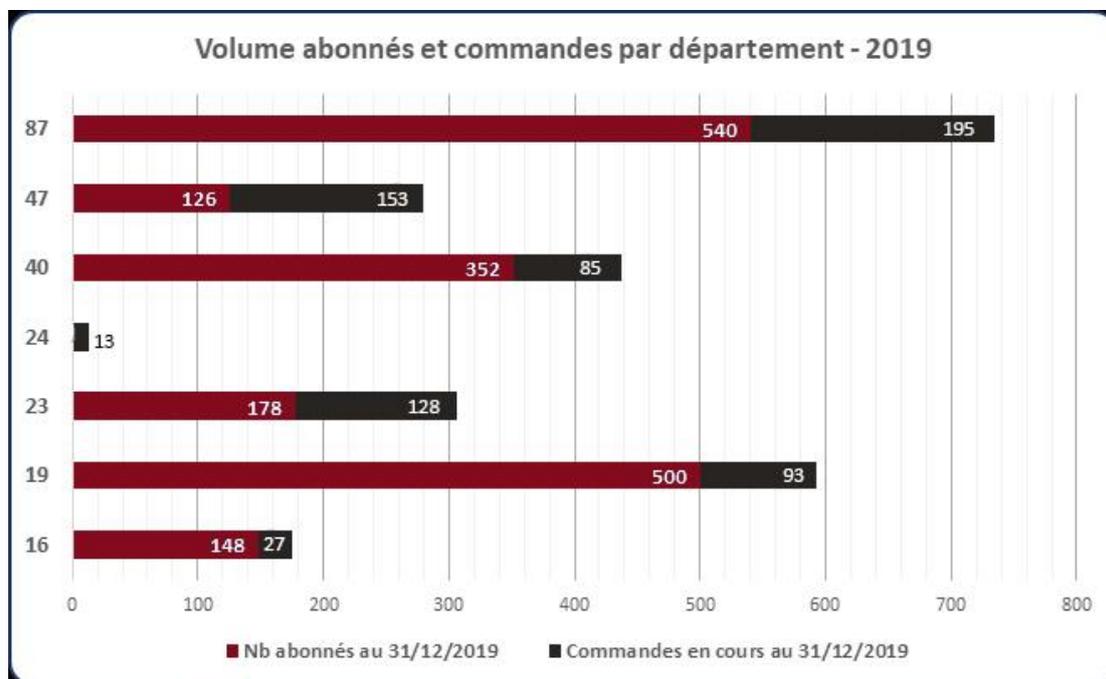
Ces Comité de Suivi technique font l'objet d'une présentation, d'un compte-Rendu, d'une liste d'actions en attentes et de documents divers mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

iv. Faits marquants concernant l'activité de NATHD

En 2019, l'activité de NATHD a connu plusieurs faits marquants :

- Signature de 21 contrats avec des Fournisseurs d'accès Internet (FAI), tant pour les entreprises que pour les particuliers, dont 2 avec des Opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN), à savoir Orange et SFR ;

- Prise en exploitation de prises dans l'ensemble des départements pour un total de 12 745 prises ;
- 2 538 logements raccordés ou en cours de raccordement. La répartition dans les départements est la suivante :



II. ELEMENTS TECHNIQUE ET FINANCIER

Les éléments technique et financier relatifs à l'activité de NATHD sont présentés dans le rapport annuel de la DSP produit par le CA de NATHD.